

BRASSERIE DES PRES
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 45, rue de Turbigo, 75003 Paris
910 796 192 RCS Paris

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 18 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mars,

la soussignée,

agissant en qualité d'associé unique de la Société, titulaire de cent pour cent (100%) des actions composant le capital social de la Société (l'« **Associé Unique** »),

après avoir pris connaissance :

(i) des documents suivants :

- les statuts de la Société (les « **Statuts** ») ; et
- le projet de Statuts refondus figurant en Annexe du présent procès-verbal (les « **Nouveaux Statuts** »),

(ii) de l'ordre du jour ci-après reproduit :

1. refonte globale des Statuts ; et
2. pouvoirs pour les formalités,

a pris les décisions suivantes, conformément aux dispositions de l'article 30 des Statuts et, ce faisant, (i) considère avoir reçu l'ensemble des informations dont l'importance est déterminante, au sens de l'article 1112-1 du Code civil, (ii) en tant que de besoin, renonce purement, simplement et de manière irrévocable (x) aux délais statutaires de remise des documents susvisés avant la présente prise de décisions, et (y) à se prévaloir d'une quelconque nullité ou préjudice au titre de la communication desdits documents, et (iii) considère être dûment informé afin d'adopter les décisions ci-dessous :

PREMIERE DECISION

Refonte globale des Statuts

L'Associé Unique, connaissance prise des Statuts et du projet de Nouveaux Statuts,

décide conformément à l'article 27 des Statuts, de procéder à une refonte globale des Statuts, et notamment de modifier le TITRE III – TRANSMISSION ET LOCATION DES ACTIONS – EXCLUSION D'ASSOCIES, comme suit :

« TITRE III - PROPRIETE DES TITRES DE LA SOCIETE – TRANSFERTS

ARTICLE 11 - Propriété des titres de la Société – Transferts

La propriété des titres de la Société résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social conformément aux dispositions des lois applicables.

Le transfert des titres de la Société s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire.

Chacun des associés s'interdit, de manière ferme et irrévocable, de transférer tout titre qu'il détient ou détiendra, si ce n'est conformément aux dispositions des statuts, dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance en sa qualité d'associé et qu'il s'est engagé à respecter.

Tout transfert effectué en violation des dispositions des statuts sera nul conformément aux dispositions de l'article L. 227-15 du Code de commerce, le droit d'agir en nullité appartenant à tout associé. A défaut du respect desdites dispositions, le Président et la Société devront refuser la mise à jour du registre des mouvements de titres et des comptes d'actionnaires y relatifs. »

afin notamment de supprimer les dispositions restreignant la libre transférabilité des titres de la Société, ainsi que toute référence qui y serait faite dans les Statuts,

prend acte que la forme, la dénomination sociale, le siège social, la durée, le capital social et les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société ne sont pas modifiés, et

approuve, par conséquent, article par article, puis dans son ensemble, le texte des Nouveaux Statuts figurant en Annexe du présent procès-verbal.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

L'Associé Unique décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait conforme du présent acte sous seing privé à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De convention expresse valant convention sur la preuve, il a été convenu de signer électroniquement le présent extrait, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil par l'intermédiaire du prestataire de services www.docusign.com.

Extrait certifié conforme par le président de la Société

Signed by:
 Charles Perez
44FF4180B1574DD...

Charly Capital

Représentée par Monsieur Charles Perez
Président de la Société